



MAIRIE DE  
MONCOURT-FROMONVILLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Moncourt-Fromonville,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code pénal, et notamment ses articles R.650-5 et R.632-1,

**Vu** les exigences de salubrité publique et de respect de l'environnement urbain,

**Considérant** la nécessité de maintenir la propreté et la salubrité des voies publiques, trottoirs, espaces verts et autres lieux public.

**PM : 53/24**

**Objet :** Règlementation sur la Propreté Urbaine et les Déjections Canines sur la commune de Moncourt-fromonville.

### A R R E T E

**Article 1** -Le présent arrêté a pour objet de réglementer la gestion des déjections canines dans les espaces publics de la Commune de Moncourt-fromonville afin de garantir la propreté et la salubrité de ces espaces.

**Article 2** -Tout propriétaire ou détenteur d'un chien circulant sur les voies publiques, trottoirs, espaces verts, parcs, jardins, aires de jeux pour enfants et autres lieux publics de la commune est tenu de ramasser immédiatement les déjections de son animal.

**Article 3** -Les propriétaires ou détenteurs de chiens doivent être munis de sacs ou de tout dispositif permettant de ramasser les déjections canines.

**Article 4** -Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par une amende forfaitaire de 68 euros.

**Article 5** -Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels de la commune et diffusé sur le site internet de la mairie.

**Article 6** -Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de publication.

**Article 7-** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié conformément à la loi :

- Monsieur le Maire de Moncourt-Fromonville
- Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Nemours
- Le Service de la Police Municipale de Moncourt-fromonville

Fait à Moncourt-Fromonville,  
Le 27 juin 2024

Le Maire,

Maxime LABELLE

